



2021-02-19/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par EGTP – ZI de Bombe à Saint Germain Laprade (43700) - chargée de réaliser des travaux de branchement + pose coffrets pour le compte d'ENEDIS Route de la Bastie, pour une durée de travaux de 30 jours à compter du 22 février 2021 ;
Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation et une interdiction de stationner ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite Route de la Bastie pour une durée de travaux de 30 jours à compter du 22 février 2021. Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit, excepté pour les véhicules nécessaires aux travaux.

Article 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier ; la vitesse sera limitée à 30 km/h. Une déviation sera possible par la Rue de l'Eglise et l'Allée de la Treille.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société EGTP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- contact@etv-egtp.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 19 février 2021.
Le Maire, Pierre DREVET.